

Ref SF

Décision N° DP 2022- 75

OBJET : Multi Accueil situé à Revel – installation d’une climatisation

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu la nécessité de procéder au remplacement d’une climatisation au multi accueil situé à Revel
- Vu l’offre proposée par l’entreprise JAE ELECTRICITE ,39 avenue de Toulouse 31 250 REVEL

DECIDE

Article 1 : De signer le devis proposé par l’entreprise JAE ELECTRICITE pour un montant total de 8 549.20HT soit 10 224.84 € TTC correspondant à la fourniture et pose d’une climatisation au multi accueil situé à Revel .

Article 2 : La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État,

Article 3 : La présente décision n° **DP 2022-75** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l’article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l’objet d’une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le 8 Août 2022 .

Pour Le Président empêché
Par délégation
Le Vice-Président
Alain BOURREL



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale